

QU'EST-CE QUE L'I.C.R.A. ?

Avoir au moins
18 ans et inscrit
au Service de
l'Emploi

ICRA

Déclarer
mensuellement
l'activité en
ligne

90 000 FCP / 2 ans
450 000 FCP (prime de démarrage
pour l'acquisition de matériels
neufs nécessaires au démarrage
de l'activité)

2 ICRA
MAX/PERS

I.C.R.A

MODALITÉS



- L'aide financière mensuelle de 90 000 FCFP est versée forfaitairement par le Service de l'Emploi au bénéficiaire lorsque l'organisme référent (tuteur) est en mesure d'attester chaque mois, de la réalité de l'activité de l'entreprise.
- Le dispositif ICRA prévoit une formation d'initiation à la gestion d'entreprise de 35 heures et un accompagnement mensuel individualisé pendant 2 ans, par un tuteur (organisme référent) notamment pour ceux identifiés par le Service de l'Emploi.
- La prime de démarrage doit servir à l'acquisition de matériel neufs nécessaires au démarrage de l'activité.

VOUS ACCOMPAGNER, NOTRE MÉTIER